

La justice annule l'autorisation d'exploitation de la plus grande centrale biomasse de France

Calibrée pour brûler des centaines de milliers de tonnes de bois par an, cette centrale située à Gardanne, détenue par le groupe allemand Uniper, est un projet-clé en matière d'énergie.

Le Monde.fr avec AFP | 08.06.2017 à 13h06 • Mis à jour le 08.06.2017 à 13h16



« L'étude d'impact n'est pas proportionnée à l'importance et à la nature du [projet](#) ». C'est en ces termes que le tribunal administratif de [Marseille](#) a annoncé, jeudi 8 juin, l'annulation de l'autorisation d'exploitation de la plus grande centrale biomasse de [France](#), à Gardanne (Bouches-du-Rhône).

Calibrée pour [brûler](#) des centaines de milliers de tonnes de bois par an, cette centrale, détenue par le groupe allemand Uniper, est un projet-clé du département en matière d'énergie. Cette usine de conversion du charbon à la biomasse, dont l'autorisation avait été délivrée par le préfet en 2012, répondait à l'appel d'offres lancé en 2011 par l'Etat afin d'atteindre son objectif de 23 % d'énergies renouvelables d'ici à 2020.

Volumes de bois importants

D'une puissance de 150 mégawatts, la centrale biomasse de Gardanne représente un investissement de 250 millions d'euros et génère selon son exploitant 80 emplois directs. Elle doit [fournir](#) à terme 6 % de la production d'électricité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en consommant 850 000 tonnes de bois par an, pour moitié des déchets, pour moitié du bois issu de coupes forestières.

Des volumes qui ont provoqué l'inquiétude dans la région, bien qu'au démarrage de la centrale, il soit prévu que 55 % de la ressource soit importée. Les parcs régionaux du Luberon et du Verdon et deux communautés de communes des Alpes-de-Haute-Provence ont déposé, en mars 2015, un recours devant le tribunal administratif de Marseille contre l'autorisation d'exploitation de cette centrale à biomasse.

Des études d'impact avaient pourtant conclu que l'objectif de ne [consommer](#) que du bois local à [partir](#) de 2026 pouvait [être](#) atteint car la ressource existe, selon l'Etat, qui encourageait la structuration de la filière bois-forêt. Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) est, en effet, la troisième région forestière avec 1,5 million d'hectares de forêt, soit 9 % de la surface boisée du pays.

« Insuffisance de l'étude d'impact »

Le tribunal administratif de Marseille a jugé jeudi que cette « *insuffisance de l'étude d'impact* » du projet a « *eu pour effet de [nuire](#) à l'information complète de la population.* » Selon le tribunal, « *la structure actuelle de la filière bois-énergie ne permettra pas de [répondre](#) aux exigences de fonctionnement de la centrale* ». Selon le jugement, le besoin de la centrale à l'horizon 2024 représente « *37 % de la ressource forestière locale disponible* ».

Pour les collectivités à l'origine du recours, l'[enquête](#) publique conduite à l'été 2012 n'aurait pas dû se [limiter](#) aux communes de Gardanne et de sa voisine Meyreuil, mais [comprendre](#) aussi celles du bassin d'approvisionnement. L'étude d'impact et l'évaluation Natura 2000 n'ont porté en effet que sur un périmètre de trois kilomètres autour de l'installation, alors que la centrale prévoit de brûler du bois coupé dans un rayon de plusieurs centaines de kilomètres, relève le tribunal. L'impact des rotations de camions qui alimenteront la centrale et la pollution atmosphérique (particules fines, dioxines, CO2) ont également été insuffisamment pris en compte, soulignent aussi les juges.

Centrale biomasse de Gardanne, annulation de l'autorisation d'exploitation

La Croix (avec AFP et Jean-Claude Bourbon), le 08/06/2017 à 13h05

Le tribunal administratif de Marseille a annulé jeudi 8 juin l'autorisation d'exploitation de la plus grande centrale biomasse de France, à Gardanne (Bouches-du-Rhône). Il a estimé que son exploitant n'avait pas suffisamment évalué son impact sur les forêts du Sud-Est de la France.

La centrale biomasse d'Uniper, filiale de l'allemand E.ON, à Gardanne le 5 février 2017. Le tribunal administratif de Marseille a annulé jeudi 8 juin l'autorisation d'exploitation cette centrale. / Boris Horvat/AFP

Les opposants au projet de transformation d'une partie de la centrale charbon de Gardanne (Bouches-du-Rhône) en plus grande centrale biomasse française ont obtenu gain de cause. Le tribunal administratif de Marseille a annulé jeudi 8 juin l'autorisation d'exploitation de cette centrale. « *L'insuffisance de l'étude d'impact* » du projet « *a eu pour effet de nuire à l'information complète de la population* » avant la construction de cette centrale, a-t-il conclu.

Étude d'impact insuffisante

Le rapporteur public avait en effet demandé en avril dernier l'annulation de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône qui avait autorisé en 2012 l'exploitation de cette centrale biomasse, jugeant l'étude d'impact réalisée « *insuffisante* ».

L'étude d'impact n'a porté que sur un périmètre de trois kilomètres autour de l'installation, alors que la centrale prévoit de brûler du bois coupé dans un rayon de plusieurs centaines de kilomètres, a relevé le tribunal. L'impact des rotations de camions qui alimenteront la centrale et la pollution atmosphérique (particules fines, dioxines, CO₂) ont également été insuffisamment pris en compte, ont également souligné les juges.

Délivrée en novembre 2012 par le préfet des Bouches-du-Rhône, l'autorisation d'exploitation était attaquée par les parcs naturels régionaux du Verdon et du

Lubéron, des communes des Alpes-de-Haute-Provence et des associations, dont France Nature Environnement.

Projet soutenu par la municipalité communiste et le gouvernement

Le groupe allemand Uniper, a déjà investi près de 300 millions d'euros dans la reconversion de l'une des deux unités de la centrale thermique et le projet était quasiment achevé. La centrale biomasse, connectée au réseau depuis janvier, avait commencé à produire en avril dernier. L'autre unité de Gardanne, de 600 MW, continue, elle, de fonctionner au charbon.

La municipalité communiste de Gardanne soutenait le dossier, ainsi que la CGT, au nom de la défense des 80 emplois prévus sur ce site qui appartenait auparavant à la SNET, filiale de production d'électricité de Charbonnages de France.

Le gouvernement y voyait de son côté un symbole de la transition énergétique dans cette ancienne cité minière, marquée par quatre siècles d'exploitation du charbon, dont le dernier puits a fermé en 2003.

La Croix (avec AFP et Jean-Claude Bourbon)

Biomasse : Uniper (E.ON) se voit retirer l'autorisation d'exploiter la plus grande centrale de France

Par latribune.fr | 08/06/2017, 15:59 | 488 mots

La biomasse est une énergie renouvelable qui doit contribuer à la transition énergétique. Certes, mais le projet de Gardanne, dans les Bouches-du-Rhône, est critiqué par des associations écologistes pour son gigantisme. Délivrée en novembre 2012 par le préfet des Bouches-du-Rhône, l'autorisation d'exploitation était attaquée par les parcs naturels régionaux du Verdon et du Lubéron, des communes des Alpes-de-Haute-Provence et des associations, dont France Nature Environnement - en tout quatorze requérants.

Calibrée pour brûler "des centaines de milliers de tonnes de bois par an"

Et les plaignants ont finalement obtenu gain de cause : le tribunal administratif de Marseille a annulé mercredi l'autorisation d'exploitation de la plus grande centrale biomasse de France, à Gardanne (Bouches-du-Rhône), estimant que son exploitant, le groupe allemand Uniper, n'avait pas suffisamment évalué son impact sur les forêts du Sud-Est.

"L'insuffisance de l'étude d'impact" du projet "a eu pour effet de nuire à l'information complète de la population" avant la construction de cette centrale calibrée pour brûler des centaines de milliers de tonnes de bois par an, écrit le tribunal.

Dioxine, particules fines, rotations de camions...

L'étude d'impact et l'évaluation Natura 2000 n'ont porté que sur un périmètre de trois kilomètres autour de l'installation, alors que la centrale prévoit de brûler du bois coupé dans un rayon de plusieurs centaines de kilomètres, relève le tribunal. L'impact des rotations de camions qui alimenteront la centrale et la pollution atmosphérique (particules fines, dioxine, CO2) ont également été insuffisamment pris en compte, soulignent les juges.

80 emplois directs, 250 millions d'euros d'investissement

La centrale de Gardanne comporte deux unités, l'une brûlant du charbon et l'autre du bois. L'ensemble n'est pas encore en service, mais a déjà tourné à plein régime pour des tests et a injecté de l'électricité dans le réseau. D'une puissance de 150 mégawatts, la centrale biomasse de Gardanne représente un investissement de 250 millions d'euros et génère 80 emplois directs, fait valoir son exploitant, Uniper, filiale du groupe énergétique allemand E.ON. Elle doit fournir, à terme, **6% de la production d'électricité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, en consommant **850.000 tonnes de bois par an**, pour moitié des déchets, pour moitié du bois issu de coupes forestières.

Périmètre de l'étude d'impact et zones Natura 2000

Lors de la séance au tribunal administratif de Marseille, jeudi 27 avril 2017, l'avocat d'Uniper, Me Frédéric Defradas, avait soutenu que la réglementation ne contraignait pas à ce que l'étude d'impact englobe "les cinquantaines de sites exploités" par les entreprises forestières appelées à fournir Uniper.

En face, les défenseurs des requérants, Mes Mathieu Victoria et Eric Posak, faisaient observer qu'aucune étude d'incidence n'avait été menée au titre des zones Natura 2000 alors qu'elles sont nombreuses dans le périmètre d'approvisionnement.

(Avec AFP)

La justice met à l'arrêt la plus grande centrale biomasse de France

BFM Business 08/06/2017 à 12h45 Mis à jour le 08/06/2017 à 15h55

L'autorisation d'exploitation de la centrale thermique de Gardanne, convertie à la biomasse par le groupe allemand Uniper a été annulée par le tribunal administratif de Marseille. - Gérard Julien – AFP

Critiquée par de nombreuses associations écologistes, la centrale biomasse de Gardanne, actuellement en phase de tests, vient de se voir retirer son autorisation d'exploitation par le tribunal administratif de Marseille.

Le tribunal administratif de Marseille a annulé ce jeudi 8 juin l'autorisation d'exploitation de la plus grande centrale biomasse de France, située sur les communes de Gardanne et de Meyreuil, dans les Bouches-du-Rhône. La justice estime que son exploitant, le groupe allemand Uniper, n'a pas suffisamment évalué son impact sur les forêts du Sud-Est.

"L'insuffisance de l'étude d'impact" du projet "a eu pour effet de nuire à l'information complète de la population" avant la construction de cette centrale calibrée pour brûler des centaines de milliers de tonnes de bois par an, écrit le tribunal.

L'étude d'impact et l'évaluation Natura 2000 n'ont porté que sur un périmètre de trois kilomètres autour de l'installation, alors que la centrale prévoit de brûler du bois coupé dans un rayon de plusieurs centaines de kilomètres, relève le tribunal. L'impact des rotations de camions qui alimenteront la centrale et la pollution atmosphérique engendrée par l'activité de la centrale (particules fines, dioxines, CO2) ont été insuffisamment pris en compte, soulignent aussi les juges.

Le gigantisme du projet dénoncé par les associations environnementales

Située au cœur de l'ex-bassin minier provençal, à mi-chemin entre Aix-en-Provence et Marseille, la centrale thermique de Provence comporte deux unités. L'une fonctionnant encore au charbon et l'autre récemment convertie au bois; la biomasse étant une source d'énergie renouvelable qui doit contribuer à la transition énergétique du pays.

D'une puissance de 150 mégawatts, cette seconde tranche représente un investissement de 250 millions d'euros et génère d'après son exploitant, 80 emplois directs. L'installation doit fournir, à terme, 6% de la production d'électricité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en consommant 850.000 tonnes de bois par an. Ce combustible étant pour moitié issu de coupes forestières et provenant pour moitié également des déchets.

Délivrée en novembre 2012 par le préfet des Bouches-du-Rhône, l'autorisation d'exploitation était attaquée par les parcs naturels régionaux du Verdon et du Lubéron, des communes des Alpes-de-Haute-Provence et des associations, dont France Nature Environnement. Ces acteurs critiquant particulièrement le projet de Gardanne en raison de son gigantisme.

Les emplois menacés?

"L'étude aurait dû prendre en compte l'impact gigantesque pour la ressource forestière française de ce projet surdimensionné" commente Sophie Bourges, juriste chez France Nature Environnement. À compter de ce jour, la centrale n'a plus le droit de fonctionner, mais le groupe peut faire appel, ou, en cas d'échec, recommencer une nouvelle étude d'impact, explique-t-elle.

Pour le député sortant François-Michel Lambert, candidat à sa réélection dans la dixième circonscription des Bouches-du-Rhône sous l'étiquette République En Marche, "le groupe Uniper

a voulu forcer les lois françaises" en reconvertissant sa centrale à charbon, jugée pas assez rentable, en une centrale biomasse démesurée, sans mener les études d'impact suffisantes. L' élu se dit désormais "très inquiet pour les salariés", redoutant que l'énergéticien "annonce la fermeture du site".

"On est d'accord pour que l'aspect environnemental soit pris en compte, mais qu'on nous parle de fermeture, là, on n'est plus d'accord", réagit auprès de l'AFP Nadir Hadjali, secrétaire général adjoint de la CGT du site. Le représentant appelle la direction à confirmer rapidement sa volonté de poursuivre le projet et demande désormais à l'Etat "d'accorder une dérogation ou un permis d'exploitation provisoire".

Sollicité par l'AFP, Uniper n'a pas réagi dans l'immédiat.

BOUCHES-DU-RHÔNE La justice impose l'arrêt de la plus grande centrale biomasse de France

Le Dauphiné, 8 juin 2017

Nouvelle victoire pour les opposants à la plus grande centrale biomasse de France, à Gardanne (Bouches-du-Rhône): la justice administrative a prononcé l'annulation de l'autorisation d'exploitation du site.

Étude d'impact insuffisante

La justice administrative a donc suivi les conclusions du rapporteur public, qui avait estimé, en avril dernier, que l'enquête d'impact était "insuffisante".

De fait, le tribunal a jugé que l'exploitant de la centrale n'avait pas suffisamment évalué son impact sur les forêts du Sud-Est: "L'insuffisance de l'étude d'impact au eu pour effet de nuire à l'information complète de la population".

Cette centrale est détenue par le groupe allemand Uniper, et calibrée pour brûler des centaines de milliers de tonnes de bois par an.

L'étude d'impact et l'évaluation Natura 2000 n'ont porté que sur un périmètre de trois kilomètres autour de l'installation, alors que la centrale prévoit de brûler du bois coupé dans un rayon de plusieurs centaines de kilomètres, relève le tribunal. L'impact des rotations de camions qui alimenteront la centrale et la pollution atmosphérique (particules fines, dioxines, CO2) ont également été insuffisamment pris en compte, soulignent aussi les juges.

Deux unités, dont l'une au charbon

La centrale de Gardanne comporte deux unités, l'une au charbon et l'autre fonctionnant en brûlant du bois. L'ensemble n'est pas encore en service, mais a déjà tourné à plein régime pour des tests et a déjà injecté de l'électricité dans le réseau.

D'une puissance de 150 mégawatts, la centrale biomasse de Gardanne représente un investissement de 250 millions d'euros et génère selon son exploitant 80 emplois directs.

Elle doit fournir à terme 6% de la production d'électricité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en consommant 850 000 tonnes de bois par an, pour moitié des déchets, pour moitié du bois issu de coupes forestières.

La biomasse: une énergie renouvelable, mais...

La biomasse est une énergie renouvelable qui doit contribuer à la transition énergétique, mais le projet de Gardanne est critiqué par des associations écologistes pour son gigantisme.

Délivrée en novembre 2012 par le préfet des Bouches-du-Rhône, l'autorisation d'exploitation était attaquée par les parcs naturels régionaux du Verdon et du Lubéron, des communes des Alpes-de-Haute-Provence et des associations, dont France Nature Environnement.